



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Régional de l'Alimentation
Pôle Santé et protection des végétaux

5 rue Françoise Giroud
CS 67516
44275 NANTES Cedex 2
Tel : 02.72 74 71 20 - Fax : 02 72 74 71 49

email : sral.draaf.pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Réf : JNDC / MCG – 2017 - 556

Dossier suivi par :
Marie-Claude GEFFROY 02 72 74 71 29

Objet : Agrément des conseillers, distributeurs et
applicateurs de produits phytopharmaceutiques

Nantes, le 16 novembre 2017

**AGREMENT POUR LA DISTRIBUTION, LE CONSEIL, ET L'APPLICATION
EN PRESTATION DE SERVICE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références :

- *Vu les articles L. 254-1, L. 254-2, L.254-3, R.254-15 à R.254-18 du code rural et de la pêche maritime relatifs au conseil, à la mise sur le marché, l'application et la distribution des produits phytopharmaceutiques*

l'organisme MR BRICOLAGE ST GILLES CROIX DE VIE
domicilié Parc Commercial Oceanis

85800 ST GILLES CROIX DE VIE

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : PL00563**

pour effectuer ses activités :

- **de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels**
- **de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application**
- **d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service.**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Le Chef du Service régional de l'alimentation,

Fait à NANTES, le 16 novembre 2017

Jean-Noël DE CASANOVE



PREFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PREFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Régional de l'Alimentation
Pôle santé et protection des végétaux

5 rue Françoise Giroud- CS 67516 - 44275 NANTES Cedex 2
Tel : 02.72 74 71 20 - Fax : 02.72 74 71 49
email : sral.draaf.pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Réf : JNDC / MCG - 2017 - 556

Dossier suivi par :
Marie-Claude GEFROY 02 72 74 71 29

**MR BRICOLAGE ST GILLES CROIX
DE VIE**

Parc Commercial Oceanis

85800 ST GILLES CROIX DE VIE

**Objet : Agrément des conseillers, distributeurs et
applicateurs de produits phytopharmaceutiques**

Nantes, le 16 novembre 2017

AGRÈMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION, DE CONSEIL, OU D'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- *Vu les articles L. 254-1, L. 254-2, L.254-3, R.254-15 à R.254-18 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise sur le marché, la distribution, le conseil et l'application de produits phytopharmaceutiques.*

Madame, Monsieur,

L'examen de votre dossier le 16 novembre 2017 a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément pour les activités suivantes :

- conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application
- mise en vente, vente et distribution à titre gratuit aux utilisateurs (professionnels non professionnels) de produits phytopharmaceutiques (quel que soit leur classement toxicologique).
- application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service.

Je tiens à souligner que, conformément à l'article R.254-18, vous avez l'obligation de notifier à l'administration, dans un délai de 30 jours, tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (contrat avec l'organisme certificateur, certification, statut juridique, raison sociale, adresse, assurance, rachat, cessation d'activité...).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites, les dispositions de l'article R.254-27 en prévoient la suspension ou le retrait. La constatation de l'infraction relative au non-respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à une sanction pénale de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL et publié sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://pv.agriculture.gouv.fr> rubrique e-AGRE.

Pour information, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (n° 2006-1772 du 30 décembre 2006) impose une déclaration au titre de la redevance pour pollutions diffuses et un bilan annuel des ventes de produits à transmettre aux agences de l'eau concernées (site internet www.redevancephyto.developpement-durable.gouv.fr).

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du Service régional de l'alimentation,



Jean-Noël DE CASANOVE

MR BRICOLAGE ST GILLES CROIX DE VIE

Monsieur MORINEAU Mathieu
Parc Commercial Oceanis
85800 ST GILLES CROIX DE VIE

Arcueil, le 22/08/2017

Objet : Envoi de votre certificat – Certification des activités de mise en vente, vente, distribution à titre gratuit, d'application en prestation de service et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

N° de dossier : AYMODNP0004636700

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser le certificat que vous avez obtenu en date du **21/03/2017** suite à votre demande de certification dans le cadre de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Ce certificat est valable uniquement pour le(s) référentiel(s) suivant(s) :

« Distribution utilisateurs non professionnels »

Nous vous rappelons que votre certification est sur un cycle de 6 ans, et que votre certificat expirera à la date du **20/03/2023** sous réserve de la réalisation d'audits de suivi :

Cycle de renouvellement :

Audit de suivi n°1 : votre audit de suivi doit être réalisé entre 21/11/2018 et le 21/07/2019.

Audit de suivi n°2 : votre audit de suivi doit être réalisé entre 21/11/2020 et le 21/07/2021.

Nous vous rappelons également qu'avant la fin de votre certificat, un courrier de demande de renouvellement doit nous parvenir 6 mois avant l'échéance de celui-ci, ceci afin de nous permettre de réaliser votre audit de renouvellement dans les 3 mois précédents la fin de votre certification.

Ce certificat est à faire parvenir à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région dans laquelle se trouve le siège social de votre entreprise afin d'obtenir ou de maintenir l'agrément de votre entreprise, conformément au décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Charlotte GARCIN
Chargé(e) de Suivi Clients